

N° 94/2023  
DEPARTEMENT  
LOIR-ET-CHER  
CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY  
COMMUNE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

## **DECISION**

*Modification de la régie de recettes du service jeunesse*

Objet : Finances Locales – Divers  
IH

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 1436 en date du 26.09.2011 portant création d'une régie de recettes pour permettre l'encaissement des inscriptions aux animations ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la décision susvisée, elle est annulée et remplacée dans toutes ses dispositions ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du 13.04.2023 ;

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : La décision n° 1436 du 26.09.2011 est annulée et remplacée ainsi qu'il suit :

Il est institué une régie de recettes au service jeunesse de la ville de Romorantin-Lanthenay pour permettre l'encaissement des inscriptions aux animations.

**ARTICLE 2** : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Chèques vacances
- Passeports temps libre

Il sera délivré une quittance à souches de type P1RZ.

**ARTICLE 3** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable assignataire de Romorantin-Lanthenay,

N° 94/2023  
DEPARTEMENT  
LOIR-ET-CHER  
CANTON

ROMORANTIN-LANTHENAY  
COMMUNE  
ROMORANTIN-LANTHENAY

## **DECISION**

*Modification de la régie de recettes du service jeunesse*

**Objet** : Finances Locales – Divers  
IH

**ARTICLE 4** : Un fonds de caisse d'un montant de 46 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 5** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

**ARTICLE 6** : Le régisseur est tenu de verser au comptable Public ou au bureau de LBP de ROMORANTIN-LANTHENAY le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 7** : La régie de recettes est installée au service jeunesse 3, rue Jean Monnet, au Gymnase DALONNEAU rue SABARD et au gymnase BROSSARD rue des Papillons à Romorantin-Lanthenay.

**ARTICLE 8** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 9** : Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Romorantin-Lanthenay la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants percevront une indemnité de manègement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** : La présente mesure prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**ARTICLE 12** : Le Maire et le comptable public assignataire de Romorantin-Lanthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**FAIT A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 19 avril 2023**

**Notifié le :** 26 AVR 2023



Le Maire,  
*Jm*  
Jeanny LORGEUX

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Transmis au représentant de l'Etat le : 21 AVR 2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site internet : 17 MAI 2023